

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE502

présenté par

Mme Blin

ARTICLE 1ER D

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« , d'ingénierie et d'organisation des services de l'État ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter au rapport prévu par l'article 1er D du présent projet de loi une section consacrée à l'analyse par le Gouvernement des moyens et ressources nécessaires pour l'ingénierie des projets de construction de nouveaux réacteurs nucléaires - qui sera déterminante pour le respect des délais et le bon achèvement des projets - ainsi que pour l'organisation des services de l'État qui auront la charge de les piloter.